

Affirmant qu'il est « nécessaire de formuler un programme à long terme . . . dans le domaine de la réforme fiscale », ainsi que l'ont estimé la majorité des membres du Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur la première partie de sa première session ¹⁹,

Prenant note de l'esquisse concrète d'un tel programme, destinée à fournir des indications en vue de la planification de la réforme fiscale et son institutionnalisation dans les pays en voie de développement, présentée dans la note du Secrétaire général sur la planification de la réforme fiscale ²⁰,

1. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Fonds monétaire international et avec l'appui des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, d'exécuter ce programme et d'aider les gouvernements intéressés des pays en voie de développement Membres de l'Organisation des Nations Unies, dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer la structure du système fiscal et l'administration fiscale de leur pays dans le cadre d'une telle planification de la réforme fiscale;

2. *Invite* le Secrétaire général à faire rapport sur l'application de la présente résolution à la quarante-cinquième session du Conseil.

*1506^e séance plénière,
4 août 1967.*

1272 (XLIII). Courant international de capitaux et d'assistance

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1711 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, les recommandations A. IV. 2 et A. IV. 5 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa première session ²¹ et les résolutions 1088 (XXXIX) et 1183 (XLI) du Conseil économique et social, en date des 30 juillet 1965 et 5 août 1966, respectivement,

Reconnaissant qu'il est d'une importance vitale d'assurer le financement du développement économique à des conditions favorables,

Conscient de la nécessité d'éviter toute aggravation induite du fardeau de la dette des pays en voie de développement,

Considérant que l'Association internationale de développement représente l'un des moyens multilatéraux les plus importants de transmettre une assistance financière des pays développés aux pays en voie de développement,

Considérant que les pays en voie de développement ont un besoin urgent et croissant de cette forme de financement, à des degrés divers,

¹⁹ Voir *ibid.*, par. 123.

²⁰ *Ibid.*, quarante-troisième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/4366.

²¹ *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. 1, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11).

1. *Déclare* qu'il est vivement préoccupé du retard mis à reconstituer les ressources financières de l'Association internationale de développement;

2. *Demande instamment* aux gouvernements membres de l'Association internationale de développement de considérer qu'augmenter à nouveau les ressources de l'Association constitue une question hautement prioritaire.

*1506^e séance plénière,
4 août 1967.*

1273 (XLIII). Conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2087 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, relative au financement du développement économique,

Notant le rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa première session, dans lequel ce Comité a reconnu « l'importance des travaux en matière fiscale et financière » et suggéré « d'accorder une attention particulière à la question des conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement, étant donné qu'il s'agissait là d'un domaine hautement prioritaire et que les conventions fiscales internationales de type courant étaient conçues en fonction des relations entre deux pays développés ²² »,

Estimant que tous les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont un avantage réel à ce que les mesures unilatérales visant à remédier à la double imposition soient remplacées par des conventions bilatérales ou multilatérales,

Notant avec intérêt le rapport du Secrétaire général, établi en application de ladite résolution, dans lequel le Secrétaire général soulignait que « les conventions fiscales classiques n'ont pas eu la faveur des pays peu développés » et concluait qu'« il est important de rechercher un système de conventions plus approprié ²³ »,

Persuadé que les conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement peuvent contribuer à promouvoir le courant d'investissements utiles au développement économique de ces derniers, notamment si les conventions prévoient l'octroi, par le pays d'origine, d'un traitement fiscal favorable à ces investissements, tant sous la forme de dégrèvement fiscal pur et simple que de mesures visant à leur assurer le plein avantage de tous les encouragements fiscaux accordés par le pays d'investissement.

Reconnaissant la nécessité d'aider dans ce domaine les gouvernements des Etats Membres intéressés,

1. *Prie* le Secrétaire général de constituer un Groupe de travail spécial, composé d'experts et de fonctionnaires

²² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément n° 9 (E/4383)*, par. 123.

²³ Voir E/4293, par. 76 et 138.

des services fiscaux proposés par les gouvernements, mais agissant à titre personnel, choisis dans les pays développés et dans les pays en voie de développement et représentant adéquatement diverses régions et divers systèmes fiscaux, qui sera chargé de mettre au point, en consultation avec les institutions internationales intéressées, des moyens de faciliter la conclusion de conventions fiscales entre les pays développés et les pays en voie de développement, y compris la formulation, selon qu'il conviendra, de directives et de techniques pouvant éventuellement

être utilisées dans ces conventions fiscales et qui soient acceptables aux deux groupes de pays et sauvegardent pleinement les recettes fiscales des uns et des autres;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter au Conseil un rapport sur l'état d'avancement des travaux de ce Groupe après sa première session.

1507^e séance plénière,
4 août 1967.

AUTRES DÉCISIONS

Renvoi du point 22 de l'ordre du jour

A sa 1505^e séance, le 3 août 1967, le Conseil a décidé de renvoyer à sa quarante-cinquième session l'examen du point 22 de son ordre du jour concernant la réunion du Groupe de travail spécial sur la question d'une déclaration relative à la coopération économique internationale.

Courant des ressources vers les pays en voie de développement

A sa 1506^e séance, le 4 août 1967, le Conseil a pris note avec satisfaction des documents dont il était saisi sur le courant des ressources vers les pays en voie de développement: « *Le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques 1961-1966: rapport du Secrétaire général* ²⁴ », « *Sorties de capitaux des pays en voie de développement: rapport intérimaire du Secrétaire général* ²⁵ » et « *Les facteurs qui affectent l'aptitude des pays développés à fournir des ressources aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général* ²⁶ » et a exprimé l'espoir que le Secrétaire général continuerait

²⁴ E/4371. Paraîtra ultérieurement comme publication des Nations Unies.

²⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour, documents E/4374 et E/4374/Add.1.

²⁶ *Ibid.*, document E/4375.

les travaux entrepris sur les problèmes en question, compte tenu de la résolution 1183 (XLI) du Conseil, en date du 5 août 1966, et ferait rapport au Conseil à sa quarante-cinquième session.

Colloque international sur le développement industriel

A sa 1506^e séance, le 4 août 1967, le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner, tôt au cours de sa vingt-deuxième session, les informations supplémentaires que le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel donnera sur l'état de la préparation du Colloque international sur le développement industriel en vue d'en assurer le succès.

Moyens d'encourager les investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement

A sa 1506^e séance, le 4 août 1967, le Conseil a fait sienne la proposition du Comité économique tendant à renvoyer à la reprise de la quarante-troisième session la décision sur le projet de résolution relatif aux moyens d'encourager les investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement, présenté par le Dahomey ²⁷.

²⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour, document E/4424, par. 10.

QUESTIONS SOCIALES

1253 (XLIII). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les rapports du Comité

exécutif du programme du Haut Commissaire sur ses seizième et dix-septième sessions ²⁸,

Ayant examiné en particulier les paragraphes 17 et 21

²⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 11 (A/6711)*, et appendice; *ibid.*, vingt et unième session, Supplément n° 11A (A/6311/Rev.1/Add.1). Transmis au Conseil par notes du Secrétaire général (E/4390 et Add.1 et 2).